

## FIN DE FONCTION D'UN MANDATAIRE PERMANENT ET NOMINATION DE 6 MANDATAIRES A TITRE TEMPORAIRE A LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE NAUTILIS

Direction Ressources – Finances  
EL/CL  
N° 2019-A- 56

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilus,
- VU, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président,
- VU, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU, l'avis conforme du régisseur,
- VU, l'avis conforme des mandataires,
- VU, l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté SF/2017-27 est modifié comme suit :

Il est mis fin aux fonctions de mandataire permanent de Madame **COLOMAR Samira**.

**ARTICLE 2** : L'article 4 de l'arrêté SF/2017-27 est rédigé comme suit :  
sont nommés, sous la responsabilité du régisseur, mandataires temporaires jusqu'au 31 décembre 2020 :

- Madame **BOIS Noémie**, née le 08/04/1997 à Saint Michel,
- Monsieur **BOUILLER Manuel**, né le 07 février 1983 à Saint-Jean d'Angély,
- Madame **DUCHÉ Manon**, née le 22 septembre 2000 à Angoulême,
- Madame **LE MARHOLLEC Enora**, née le 14 novembre 1998 à Belley (01),
- Madame **NIORT Manon** née le 02/09/1999 à Saint-Michel.

**ARTICLE 3** : Les autres articles de l'arrêté 2017-27 demeurent inchangés.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 12 décembre 2019